Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 029-242900835-20260209-D26_004B-DE

MORLAIX communauté

Morlaix Communauté
Séance du lundi 9 février 2026
Délibération D26-004

L'an deux mille vingt-six, le neuf février à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil de Communauté s'est réuni en salle Armor de l'espace du Roudour à Saint-Martin-des-Champs, sous la présidence de de Monsieur Jean-Paul Vermot, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 27 janvier 2026

Nombre de membres en exercice : 51
Nombre de membres titulaires présents : 42
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de représentations : 0
Nombre de votants : 47

Secrétaire de séance : Valérie Scattolin

Étaient présents : **Carantec** : Nicole Ségalen-Hamon, Alban Le Roux **Garlan** : Joseph Irrien **Guimaëc** : Pierre Le Goff **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** Jean-Marc Le Berr **Lannéanou** : Hervé Saint-Jalm **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Jean-René Péron **Locquénolé** : Francis Lebrault **Morlaix** : Jean-Paul Vermot, Catherine Tréanton, Ismaël Dupont, Valérie Scattolin, Yvon Laurans, Laëtitia Abily, David Guyomar, Nathalie Barnet, André Laurent, Jean-Charles Pouliquen, Marie Gallouédec **Pleyber-Christ** : Julien Kerguillec, Nolwenn Malengreau **Plouégat-Guerrand** : Renaud de Clermont-Tonnerre **Plouégat-Moysan** : François Girotto **Plouézoc'h** : Brigitte Mel **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Hervé Le Ruz **Plougonven** : Bernadette Auffret, Jean Laurent Hamon **Plouigneau** : Roger Héré, Odette Colas **Plounéour-Ménez** : Sébastien Marie **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec, Claude Poder **Saint-Jean-du-Doigt** : Monique Nedellec **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, Martine Gireault, Marc Rousic **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Solange Creignou **Sainte-Sève** : Anne-Marie Kerviel **Taulé** : Gilles Creach, Aude Goarnisson.

Avaient donné pouvoir : **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas à Jean-Marc Le Berr **Locquirec** : Gwénolé Guyomarc'h à Pierre Le Goff **Morlaix** : Sabine Duval-Arnould à Jean-Charles Pouliquen ; **Plourin-lès-Morlaix** : Morgane Bicrel à Guy Pennec **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Stéphane Lozdowski à Aude Goarnisson

Était représenté : /

Étaient absents excusés : **Botsorhel** : Hervé Cillard **Guerlesquin :** Eric Cloarec **Plouigneau** : Joëlle Huon, Johny Delépine.

Fiscalité : Vote des taux 2026

Rapporteur : François Girotto

Compte tenu que le produit fiscal est nécessaire à l'équilibre budgétaire du Budget Primitif 2026, faisant l'objet d'une délibération à cette même séance, il est proposé comme annoncé lors du Débat d'Orientations Budgétaires de :

- Maintenir les taux intercommunaux pour l'année 2026 comme suit :
  - Taxe d'habitation (TH) : 10,19 %
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 3,00 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :1,99 %
  - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 25,01 %

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 029-242900835-20260209-D26_004B-DE

S'agissant de la Cotisation Foncière des entreprises, le IV de l'article 1636 B decies du code général des impôts (CGI) prévoit un dispositif dérogatoire pour la fixation du taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU).
Ce mécanisme permet aux EPCI concernés qui n'augmentent pas leur taux de CFE autant que l'évolution du taux moyen pondéré (TMP) de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ou du TMP des taxes foncières (TF) de leurs communes membres le permettraient, de reporter, au titre de l'une des trois années suivantes, les droits à augmentation et de les capitaliser.

La fraction de taux CFE pouvant être mise en réserve au titre de l'année 2026 correspond à la différence constatée entre le taux maximum de droit commun et le taux voté (25,01%).

La réception des informations sur le calcul de la capitalisation 2026 pour Morlaix Communauté étant intervenue après le vote de la délibération au Conseil de Communauté du 9 février 2026, la délibération fait l'objet de la correction suivante :

Il est proposé de :

- Mettre en réserve la fraction de taux CFE correspondant à l'écart entre le taux maximum de droit commun **(25,05 %)** et le taux voté (25,01 %), soit : **0,04%.**

- - -

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 2 février 2026,
Vu le projet de loi de Finances pour 2026 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B decies et 1639 A du code général des impôts

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver les taux de fiscalité pour l'année 2026 tel qu'indiqué ci-dessus.**
- **de mettre en réserve la différence de taux constatée, au titre de cette année, entre le taux maximum de CFE de droit commun (soit 25,05%) et le taux de CFE effectivement voté (25,01%), soit un taux de 0,04% mis en réserve.**
- **de notifier cette décision aux services préfectoraux**
- **de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagnée d'une copie de la présente décision,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

Après en avoir délibéré,
Décision du Conseil : adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (2 abstentions : Sabine Duval-Arnould et Jean-Charles Pouliquen).

La secrétaire de séance,
Valérie Scattolin

Le Président,
Jean-Paul Vermot

MORLAIX communauté
BRO MONTROULEZ